

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de mai 2015 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 4 mai 2015 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 103-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 104-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 12 MARS 2015

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 105-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 7 AVRIL 2015

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 106-15

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-Trésorière en regard des décisions prises dans le cadre de la séance régulière du 7 avril 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 230,983.69 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTILT2015105**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Service des opérations financières et du suivi des programmes, un avis confirmant le versement sur 20 ans d'une aide financière du montant de 436 000\$ plus intérêts prévu au protocole d'entente concernant les travaux de renouvellement des conduites du Boulevard Trudel Ouest intervenu dans le cadre du PIQM sous-volet 1.5.

De la MRC de Maskinongé, transmission d'une demande d'Appartenance Mauricie, Société d'Histoire Régionale pour l'achat de calendriers historiques 2016.

Rés. 107-15

AUTORISATION ACHAT - CALENDRIERS HISTORIQUES 2016

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat de dix (10) calendriers historiques 2016 d'Appartenance Mauricie, Société d'Histoire Régionale, ayant pour thématique l'alimentation en Mauricie pour un montant de 10.00 \$/chacun.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

De la Municipalité de Charette, une copie de résolution no 15-088 concernant l'adhésion de cette municipalité au projet d'entente intermunicipale à intervenir avec les Municipalités de Charette et Saint-Boniface relativement à l'embauche d'un responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Du Ministère de la Sécurité Publique, Direction du rétablissement, un avis de décision concernant une aide financière de 83,967.46 \$ accordée à la municipalité dans le cadre du programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014 dans des municipalités du Québec concernant la réfection du ponceau du Chemin Héroux.

SUITE ITEM «CORRESPONDANCE»

Du Ministère des Transports du Québec, Centre de services de la Mauricie, une réponse négative à la résolution no 35-15 concernant une demande pour stationner (15 min) devant la pharmacie et la Villa Mille Soleils situées sur la rue Principale lors des livraisons de marchandises à ces endroits, car la largeur de cette rue est inférieure à celle prescrite dans les normes du ministère pour permettre le stationnement.

Du Ministère des Transports du Québec, Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec, une lettre d'information concernant l'inspection annuelle des ponts en responsabilités partagées situés sur le réseau municipal et les correctifs à apporter lorsque nécessaire.

De la MRC de Maskinongé, un avis public concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 mai 2015 à 19 heures à la salle du Conseil de la MRC relativement à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des modifications à la cartographie et à certaines dispositions du document complémentaire en lien avec les plaines inondables du Lac Saint-Pierre.

ÉCOLE SAINTE-MARIE

PROJET D'AGRANDISSEMENT

Rés. 108-15

APPUI

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que l'augmentation démographique de la Municipalité de Saint-Boniface au cours des dernières années est de nature permanente, d'autant que sa position géographique dans la réalité régionale en fait un milieu de vie de choix pour les jeunes familles;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la présence d'une école primaire sur le territoire de la municipalité a une importance significative sur le sentiment d'appartenance à la communauté bonifacienne;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est conscient de l'impact financier pour ses citoyens que pourrait avoir l'envoi d'enfants de Saint-Boniface dans des écoles de Shawinigan sur l'attrait sur le marché de la vente immobilière des résidences bonifaciennes et par conséquent sur la valeur de ces dernières;

ATTENDU QU'ultimement cette situation aurait un impact économique pour les entreprises situées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est sensible à la réalité des parents bonifaciens qui auraient à gérer les déplacements à Shawinigan pour les activités parascolaires et pour les services de gardes, situation particulièrement compliquée dans le cas de familles qui auraient des enfants d'âge primaire à Saint-Boniface et à Shawinigan;

POUR CES MOTIFS, le Conseil municipal de Saint-Boniface donne son appui au projet d'agrandissement de l'école primaire Sainte-Marie de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM «ÉCOLE SAINTE-MARIE»

Rés. 109-15

LOCATION LOCAUX

ATTENDU QUE la Commission Scolaire de l'Énergie et la direction de l'école primaire Sainte-Marie ont fait part au Conseil municipal de la problématique concernant la capacité actuelle de l'école Sainte-Marie à accueillir tous les élèves d'âge primaire de Saint-Boniface à la rentrée scolaire d'août 2015;

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement de l'école est actuellement à l'étude et que la réalisation de ce dernier pourrait ne pas être prête pour la rentrée;

ATTENDU QU'il y a à l'hôtel de ville deux (2) locaux communautaires dont la transformation en salles de classe temporaires pourrait être faite au prix d'effort raisonnable;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il est important de faire preuve de soutien à la communauté dans ce dossier, malgré la perte de revenus et d'offre de services communautaires pour la municipalité;

POUR CES MOTIFS, en attente d'une réponse positive de la part du Gouvernement du Québec, le Conseil municipal énonce son ouverture à fournir une solution temporaire au problème de capacité d'accueil de l'école Sainte-Marie via la location de locaux à l'hôtel de ville.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PROLONGEMENT D'AQUEDUC POUR DÉVELOPPEMENT CHEMIN BELLEVUE

LETTRE D'INTENTION

ATTENDU QUE les propriétaires d'un lot situé sur le Chemin Bellevue ont entrepris des démarches sérieuses en vue de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire;

ATTENDU QUE les dimensions règlementaires des terrains formés par le lotissement de ce lot sont influencées par la présence ou non d'un réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QU'il existe des précédents en matière d'investissements municipaux favorisant la concrétisation de projets de développement domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal demande à ce qu'une lettre confirmant son intérêt à fournir un investissement de 25% du coût du prolongement éventuel sur une distance d'environ 345 mètres du réseau d'aqueduc municipal sur le Chemin Bellevue soit envoyée aux propriétaires afin que ceux-ci puissent poursuivre leurs démarches cadastrales.

PROPRIÉTAIRES CAMPING SAINT-BONIFACE

Rés. 110-15

APPUI - DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal appuie la démarche d'obtention de résidence permanente au Canada de madame Brigitte Romano et son conjoint monsieur Jean-François Mathias, propriétaires du Camping de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

EMPC

Rés. 111-15

CARTES ROUTIÈRES

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise la confection de cartes routières pour le territoire de la municipalité de la Cie EMPC, le projet ayant un coût nul pour la municipalité, puisque le coût de conception et de fabrication des cartes est financé par les commanditaires qui y figureront.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS

DÉPÔT

Tel que requis en vertu du Code Municipal du Québec, madame Maryse Grenier, Secrétaire-Trésorière de la municipalité, dépose les états financiers semestriels sous la cote temporaire ***EFSLT2015\05***.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE

ST-BONIFACE-DE-SHAWINIGAN (HLM)

Rés. 112-15

ACCEPTATION - ÉTATS FINANCIERS 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte les états financiers 2014 de l'Office Municipal d'Habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité au montant de 6,101.00 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 113-15

ACCEPTATION - BUDGET RÉVISÉ 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte le budget révisé de l'exercice financier 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité au montant de 8,106.00 \$ et autorise le paiement de l'ajustement de la contribution municipale. La présente résolution abroge et remplace la résolution no 26-15 adoptée à la séance régulière du 2 février 2015 à cet effet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CACI

Rés. 114-15

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2014-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 1,000.00 \$ à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Centre de la Mauricie pour le soutien au développement et à la maintenance du Centre d'accès communautaire internet (CACI) de Saint-Boniface pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 115-15

MANDAT - CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT D'EAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal mandate monsieur François Mc Murray de la Cie Environnement MCM inc. concernant la campagne complémentaire de mesure de débit d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées pour un montant de 2,350.00 \$ + taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 116-15

DEMANDE DE PRIX - ANALYSE DES MESURES DE DÉBIT D'EAU

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des Travaux Publics à demander une offre de service concernant l'analyse des mesures de débit d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Rés. 117-15

INSPECTION PAR CAMÉRA ÉGOUT PLUVIAL ET ÉGOUT SANITAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions concernant l'inspection par caméra des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires sur le territoire de la municipalité dans le cadre des travaux pour la mise à jour du plan d'intervention de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 118-15

GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des Travaux Publics à demander des soumissions pour l'achat et la pose de glissières de sécurité dans le Chemin des Laurentides et pour le reste du territoire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM «DEMANDE DE SOUMISSIONS»

Rés. 119-15

RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE L'USINE DE FILTRATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions concernant le renouvellement d'équipements pour l'usine de filtration du réseau d'aqueduc de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONTRAT INSTALLATION LUMINAIRES À DEL

Rés. 120-15

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission des Entreprises Alain Bournival & Fils au montant de 21 660.00 \$ + taxes concernant l'installation des nouveaux luminaires à DEL sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUPPORTS POUR JARDINIÈRES

Rés. 121-15

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie «*Industrie Stema-Pro*» pour l'achat de cent (100) supports pour jardinières à 20 \$ chacun.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RUE LANGEVIN

Rés. 122-15

REFOULEMENT D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT la poursuite de 30 000 \$ instituée par Desjardins Assurances générales inc. en remboursement de l'indemnité versée à son assuré Luc Bellerive, pour un refoulement d'égout survenu à sa propriété sise rue Langevin;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre procureur, M^e Marc Roberge, et de l'expert de Plomberie du Nord;

CONSIDÉRANT les négociations entreprises et le règlement intervenu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu d'accepter de régler la réclamation de Desjardins Assurances générales inc. pour la somme de 21 000 \$ en capital, intérêts et frais, sans reconnaissance de responsabilité et de donner instruction à la Secrétaire-Trésorière d'émettre un chèque en conséquence.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 459

Rés. 123-15

Règlement no 459 modifiant le règlement no 401 abrogeant le règlement no 451 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 18 août 2014 par monsieur le conseiller Jean St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface a procédé à l'installation d'un appareil d'auto-surveillance avec caméra comme un autre mécanisme de contrôle et de vérification de l'exactitude de la déclaration;

CONSIDÉRANT QUE, au regard de l'expérience acquise depuis l'installation de celle-ci, il est apparu nécessaire d'apporter certaines précisions aux règlements en vigueur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface adopte le règlement portant le numéro 459 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DE RÈGLEMENT

Le règlement est intitulé «Règlement numéro 459 modifiant le règlement no 401 abrogeant le règlement no 451 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques».

ARTICLE 3 ABROGATION DU RÈGLEMENT #451

Le présent règlement abroge et remplace le règlement #451, le Conseil municipal ayant choisi de procéder autrement pour l'application de la réglementation municipale.

ARTICLE 4 SUBSTITUTION DE L'ARTICLE 9.2 C)

Les paragraphes suivants sont substitués à l'article 9.2 c) :

Le Conseil municipal peut autoriser l'utilisation de toute forme de mécanisme de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, notamment par l'installation d'appareils d'auto-surveillance avec caméras, photos aériennes, rapports d'un expert-comptable pour la vérification de la redevance, relevés de terrains ou tout autre moyen et/ou technique permettant la vérification de la déclaration.

Lorsqu'un appareil d'auto-surveillance avec caméra est installé à la sortie du site d'exploitation, tout exploitant et tout transporteur doit obligatoirement enlever la toile recouvrant son chargement lors de son passage devant celle-ci.

SUITE ITEM «RÉS. 123-15/RÈGLEMENT NO 459»

ARTICLE 5 SUBSTITUTION DE L'ARTICLE 10

Les paragraphes suivants sont substitués à l'article 10 :

Le Conseil municipal désigne le Directeur général, la Secrétaire-Trésorière et le Directeur des Travaux Publics comme fonctionnaires municipaux chargés de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

Aux fins du paragraphe précédent, en plus des actions prévues à l'article 9, les fonctionnaires peuvent notamment:

- Prendre des photographies;
- Installer sur le site tout équipement ou appareils de contrôle et à cette fin, entrer et circuler sur l'immeuble à toute heure raisonnable;
- Calculer la dimension du site, les matières extraites et à extraire;
- Prendre des échantillons;
- S'il y a lieu, vérifier si les balances sont correctement calibrées;

Le Conseil municipal peut désigner, par résolution, toute autre personne comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2015.

Maire

Secrétaire-Trésorière

ÉCHANGE DE TERRAIN CHEMIN DE LA BAIE

DÉROGATION MINEURE

MADAME GABRIELLE LONGPRÉ & MONSIEUR LUC LONGPRÉ

RÉSOLUTION NO 31-15

Rés. 124-15

MODIFICATION

Suite à des recherches effectuées par le Notaire, monsieur Richard Pinel, il s'avère qu'une erreur s'est glissée à la réforme cadastrale 2008 indiquant que la bande riveraine n'appartient pas à la municipalité mais à la propriété adjacente.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal modifie la résolution no 31-15 adoptée à la séance régulière du 2 février 2015 en enlevant :

«le frontage minimum d'une partie du lot 3 763 082 ayant une superficie de 4,949.5 mètres carrés à 41.09 mètres au lieu de 50 mètres ainsi que»

en remplaçant :

SUITE ITEM «RÉS. 124-15/MODIFICATION RÉOLUTION NO 31-15»

«de l'autre partie du lot 3 763 082 ayant une superficie de 4,700.9 mètres carrés à 59.21 mètres au lieu de 75 mètres» par «de la partie nord du lot 3 763 082 ayant une superficie de 4,703.3 mètres carrés à 56.69 mètres au lieu de 75 mètres»

et en remplaçant également :

«sur chacune de ces parties» par «sur chacune des deux (2) parties»

Donc la nouvelle résolution devrait se lire comme suit :

«Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-louis et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Gabrielle Longpré et monsieur Luc Longpré visant à réduire la profondeur minimum de la partie nord du lot 3 763 082 ayant une superficie de 4,703.3 mètres carrés à 56.69 mètres au lieu de 75 mètres prévu à la réglementation municipale en vigueur pour les normes de lotissement du règlement no 338 pour tout terrain non desservi par l'aqueduc ou par l'égout en zone riveraine conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction future d'une maison unifamiliale sur chacune des deux (2) parties du lot no 3 763 082 situé sur le Chemin de la Baie.»

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 125-15

ANNULATION RÉOLUTION NO 233-14

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal annule la résolution no 233-14 adoptée à la séance régulière du 1er décembre 2014 concernant l'échange de terrain sur le Chemin de la Baie avec madame Gabrielle Longpré et monsieur Luc Longpré. Suite aux recherches effectuées par le notaire Richard Pinel, il appert qu'une erreur se serait glissée lors de la réforme cadastrale 2008 et que la bande riveraine n'appartient pas à la municipalité, mais à la propriété adjacente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CESSION DE LOTS À SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Rés. 126-15

MODIFICATION RÉOLUTION NO 172-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal modifie la résolution no 172-14 adoptée à la séance régulière du 2 septembre 2014 en remplaçant «5,000.00 \$» par «3,000.00 \$».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TROIS (3) JOURNALIERS/20 SEMAINES

Rés. 127-15

EMBAUCHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal embauche messieurs Marc-André Charette, Martin Lahaie et Jonathan Laroche comme journaliers saisonniers occasionnels pour le secteur de la voirie pour une période de vingt (20) semaines aux termes et conditions édictés dans la convention collective de ces employés municipaux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 337-2015-01

MODIFICATION DE ZONAGE ZONE 410

Rés. 128-15

ADOPTION - RÈGLEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement no 337-2015-01 modifiant le règlement de zonage no 337 en autorisant l'usage «Agriculture» soit l'usage du type Ressources A dans la zone 410 qui possède une dominance mixte afin de permettre la culture de vignes (raisin, bleuet, framboise, lavande, etc.).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATION MINEURE

MONSIEUR STEVE WATIER

Rés. 129-15

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Steve Watier visant à réduire la distance minimum entre une piscine et le bâtiment principal à 1.86 mètres au lieu de 3 mètres prévue à la réglementation municipale en vigueur conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre l'aménagement de cette piscine sur la propriété sise au 144 Boulevard Trudel Est.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- **BÉNÉVOLES SPORTIFS**

Rés. 130-15

LETTRE DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-louis et résolu qu'une lettre de félicitations soit envoyée aux bénévoles sportifs, ainsi qu'à leurs conjoints(es), du Club de Patinage Artistique (Natacha Pilotte, Vicky Lavigne, Nancy Janvier, Nathalie Bourbonnais, Dany Pelletier) ainsi que du Hockey Mineur (Michel Dupont, Denis Samson, Martine Saucier, Yves Bourassa) suite à leur départ de ces organismes concernant l'excellent travail accompli durant le terme de leurs mandats.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM «VARIA»

Rés. 131-15

• **SCÈNE MOBILE**

AUTORISATION - ACHAT

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat d'une scène mobile pour diverses activités au montant de 3,100.00 \$ + TPS de monsieur Mario Brière.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• **ORGANISMES**

Rés. 132-15

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 250.00 \$ à la Fabrique de Saint-Boniface pour offrir café et petites bouchées au renouvellement des vœux des couples multiple de 5 le 14 juin prochain.
- 2,500.00 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface pour l'organisation de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 juin prochain ainsi qu'une contribution sous la forme de la location de quatre (4) toilettes chimiques installées à des points stratégiques lors de l'événement et du prêt de la scène mobile municipale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• **AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT PLUVIEUX ET SANITAIRES

Monsieur le conseiller Jonathan Pilon donne avis de motion qu'à la prochaine ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a eu lieu un règlement modifiant les règlements antérieurs concernant le branchement aux réseaux d'égout pluviaux et sanitaires.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 133-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-Trésorière